



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du :
21 décembre 2023 à 20h00,
Salle Michel Bon

Convocation en date du : 15 décembre 2023

Début du Conseil Municipal : 20:00

M. le Maire fait l'appel :

M. Ouadie Hritane, procuration : M. Raymond Defis.

Mme Florence Duc, procuration : M. Pascal Lablanche.

M. le Maire indique que Mme Christelle Saintrapt ne va pas tarder à arriver.

1. Élection du secrétaire de séance

Projet de délibération 2023-21/12-109

L'article L. 2121-15 du CGCT dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. L'assemblée doit procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de désigner son secrétaire de séance.

Le conseil est invité à délibérer.

Décision :

Mme LOURDE VALERIE

VOTE	VOIX
Pour	20
Contre	00
Abstention	06

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2023

Projet de délibération 2023-21/12-110

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2023.

Monsieur Le Maire propose les modifications suivantes :

- Correction au point « Installation du conseil municipal », une erreur de frappe a été constatée dans le nombre de voix (rappel : 224, liste SARROLA ; 828, liste RIVIERE ; 908, liste DEFIS)
- Correction au point « Élection des adjoints », une erreur de frappe a été constatée dans l'écriture du nom de Monsieur COMBRES.

M. Rivière demande pourquoi faire un compte-rendu au lieu d'un Procès-Verbal.

M. le Maire répond que nous n'avons pas eu encore le temps de le faire.

M. Rivière demande que le discours de M. le Maire soit inclus dans le PV du 10 décembre 2023.

- *Cf. Annexe : PV établi par Madame LOURDE, secrétaire de séance*

Le conseil est invité à délibérer.

Décision :

VOTE	VOIX
Pour	20
Contre	00
Abstention	06

20 :10 arrivée de Mme Christelle Saintrapt

3. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Projet de délibération 2023-21/12-111

Monsieur Le Maire expose que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la commune et sont fixées par le conseil municipal.

Monsieur Le Maire rappelle que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il varie selon l'importance du mandat et la population de la commune (Cazères, 4851 habitants, Population Totale selon le dernier recensement INSEE)

Mandat <i>communes de 3500 à 9999 habitants</i>	Taux plafond <i>en % de l'indice terminal 1027</i>	Montant <i>brut mensuel</i>
Maire (indemnité de droit)	55 %	2247,25 €
Adjoint	22 %	898,90 €
Conseiller Municipal Délégué	6 %	245,15 €

L'enveloppe indemnitaire globale est égale au montant total des indemnités maximales qui peuvent être octroyées au maire et aux adjoints en exercice, annuellement.

Dans cette enveloppe se répartissent les indemnités pour le maire et les huit adjoints, éventuellement les indemnités pour les conseillers municipaux (indemnité maximale égale à 6 %), et pour les conseillers municipaux délégués (indemnité non plafonnée).

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité au taux plafond.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 48 %
- Adjoint : 17,5 %
- Conseiller Municipal Délégué : 8,5 %

L'enveloppe indemnitaire globale annuelle maximale est égale à 113 261,40 €.

[Indemnité maximale du maire + (indemnité maximale de l'adjoint x 8)] =

[26 967 + (10 786,80 x 8)] = 113 261,40 €

Cf. Tableau des indemnités des élus joint :

				MENSUEL	ANNUEL
MAIRE	Mr	Raymond	DEFIS	1 961.24 €	23 534.88 €
1er ADJOINT	Mr	Pierre	LANFRANCHI	715.03 €	8 580.36 €
2e ADJOINTE	Mme	Isabelle	COUZINIÉ	715.03 €	8 580.36 €
3e ADJOINT	Mr	Ahmed	HAMADI	715.03 €	8 580.36 €
4e ADJOINTE	Mme	Marie-Anne	DRIEF	715.03 €	8 580.36 €
5e ADJOINT	Mr	Jean-franco	COMBES	715.03 €	8 580.36 €
6e ADJOINTE	Mme	Valérie	LOURDE	715.03 €	8 580.36 €
7e ADJOINT	Mr	Thierry	GRILLOU	715.03 €	8 580.36 €
8e ADJOINTE	Mme	Charlène	BOUÉ	715.03 €	8 580.36 €
CONSEILLERE D	Mme	Evgenia	LOPEZ	347.30 €	4 167.60 €
CONSEILLER D	Mr	Jean-Michel	DELUC	347.30 €	4 167.60 €
CONSEILLERE D	Mme	Andrée	ROUSSEAU	347.30 €	4 167.60 €
CONSEILLERE D	Mme	Christelle	SANTRAPT	347.30 €	4 167.60 €
CONSEILLER D	Mr	Roland	PONTIN-MANENT	347.30 €	4 167.60 €
			TOTAL	9 417.98 €	113 015.76 €

Monsieur Le Maire expose que les délégations sont les suivantes :

Monsieur Pierre LANFRANCHI en qualité de 1^{er} adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- ADMINISTRATION GENERALE
- AFFAIRES JURIDIQUES
- TRANQUILLITE PUBLIQUE
- COMMERCES, MARCHÉ DE PLEIN VENT
- PREVENTION ET SECURITE
- ELECTIONS

Madame Isabelle COUZINIE en qualité de 2^{ème} adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- SANTE
- AFFAIRES SOCIALES
- RELATIONS INTERGENERATIONELLES
- VILLE INCLUSIVE
- HABITAT INDIGNE

Monsieur Ahmed HAMADI en qualité de 3^{ème} adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- AFFAIRES SCOLAIRES
- VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIELLE

Madame Marie-Anne DRIEF en qualité de 4^{ème} adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- URBANISME

- LOGEMENT
- PATRIMOINE
- REVITALISATION DU CENTRE-BOURG
- TOURISME

Monsieur Jean-François COMBES en qualité de 5^{ème} adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- SERVICES TECHNIQUES
- TRAVAUX
- BATIMENTS
- VOIRIE

Madame Valérie LOURDE en qualité de 6^{ème} adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- MANIFESTATIONS PUBLIQUES
- ADMINISTRATION GENERALE (domaine dont la priorité est donnée au 1^{er} adjoint)

Monsieur Thierry GRILLOU, en qualité de 7^{ème} adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Madame Charlène BOUE, en qualité de 8^{ème} adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- ENVIRONNEMENT
- TRANSITION ECOLOGIQUE
- AGRICULTURE
- CADRE DE VIE
- MOBILITE DOUCE

Madame Evgenia LOPEZ en qualité de conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- AFFAIRES CULTURELLES – reste attachée au Maire qui garde la culture.
- COORDINATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS

Monsieur Jean-Michel DELUC en qualité de conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIELLE (auprès du 3^{ème} adjoint au Maire)

Madame Andrée ROUSSEAU en qualité de conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- COMMERCES, MARCHE DE PLEIN VENT (auprès du 1^{er} adjoint au Maire)
- ELECTIONS (auprès du 1^{er} adjoint au Maire)
- ASSURANCES

Madame Christelle SAINTRAPT en qualité de conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- ENVIRONNEMENT (auprès de la 8^{ème} adjointe au Maire)
- AFFAIRES SCOLAIRES (auprès du 3^{ème} adjoint au Maire)

Monsieur Roland PONTIN-MANENT en qualité de conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- PATRIMOINE (auprès de la 4^{ème} adjointe au Maire)
- TOURISME (auprès de la 4^{ème} adjointe au Maire)
- VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIELLE (auprès du 3^{ème} adjoint au Maire)

M. Rivière indique que les pourcentages étaient inférieurs lors de son mandat « on avait fait une répartition pour que les conseillers soient payés, parce qu'on considérait que tout le monde travaillait, pour les frais, etc. Cela correspond à des augmentations assez fortes sur les conseillers délégués et les adjoint et je vous laisse faire votre choix. »

M. le Maire répond qu'on a fait le choix d'appliquer ce que nous venons de présenter. « Au niveau de l'enveloppe, j'ai fait un petit calcul.

Nous sommes à, ce que vous aviez actuellement – si vous étiez resté avec un conseil complet, mais à douze, vous étiez bien en dessous, c'est évident – à -182€ de l'enveloppe que vous auriez utilisée. »

Le conseil est invité à en délibérer.

Décision :

VOTE	VOIX
Pour	21
Contre	06
Abstention	00

4. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Projet de délibération 2023-21/12-112

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'Offres, et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (Le Maire), président de la commission, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Quotient électoral : $27/5 = 5.4$

Sièges à Pourvoir : 5

- Liste 1 « Agissons pour Cazères » : $20/5.4 = 3.7$
soit 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants
- Liste 2 « Mieux vivre à Cazères » : $6/5.4 = 1.11$
soit 1 siège titulaire et 1 siège suppléant

Monsieur Le Maire fait lecture des listes déposées. Monsieur Le Maire est président de droit de la CAO et à ce titre, ne figure pas sur les listes constituées pour l'élection.

Il est procédé au vote à scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la tenue du scrutin.

Désignation des assesseurs puis appel des conseillers un à un.

Assesseurs : Anne-Marie MONTHUS et Mathilde RIVIERE.

Décision :

Nombre de votants : 27

Enveloppes : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés :

- 26 POUR

- 1 CONTRE

A l'issue du vote, Monsieur Le Maire proclame les membres suivants :

CAO	Titulaires	Suppléants
PRESIDENT	Monsieur Le Maire	
1 - Agissons pour Cazères GROUPE MAJORITAIRE	Valérie LOURDE Ahmed HAMADI Charlène BOUE Pierre LANFRANCHI	Katy BAJOUÉ Thierry COSTE Christelle SAINTRAPT Roland PONTIN-MANENT
2 - Mieux vivre à Cazères GROUPE MINORITAIRE	Jean-Luc RIVIERE	Jean-Charles MUNIER

5. Constitution du Comité Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA)

Projet de délibération 2023-21/12-113

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de constituer le comité MAPA.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre des Marchés publics à Procédure Adaptée (MAPA), le conseil municipal confie l'analyse des dossiers à un comité, conformément au guide de procédure adopté par délibération N°2021.09.22 en date du 6 octobre 2021 qui précise que :

« (...) Le comité a vocation à donner son avis pour l'attribution des MAPA inférieurs au seuil de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et inférieur à 5 350 000 € pour les marchés de travaux. Le comité n'est pas saisi pour l'analyse des plis. Il siège sans condition de quorum mais avec 3 membres minimum (...) »

Ce comité est constitué de :

- 4 membres du groupe majoritaire et leurs suppléants ;
- 1 membre du groupe minoritaire et son suppléant.

Les membres siégeant au comité qui analysera les dossiers MAPA sont désignés par le conseil municipal. Monsieur Le Maire est président de droit.

Monsieur Le Maire fait appel à candidature.

Il est procédé au vote à scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la tenue du scrutin.

Désignation des assesseurs puis appel des conseillers un à un.

Assesseurs : Anne-Marie MONTHUS et Mathilde RIVIERE.

Décision :

Nombre de votants : 27

Nombre d'enveloppes : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés :

- 26 POUR

- 1 CONTRE

A l'issue du vote, Monsieur Le Maire proclame les membres suivants :

MAPA	Titulaires	Suppléants
PRESIDENT	Monsieur Le Maire	
1 - Agissons pour Cazères GROUPE MAJORITAIRE	Marie-Anne DRIEF Roland PONTIN-MANENT Charlène BOUE Pierre LANFRANCHI	Thierry COSTE Michelle PAOLINI Isabelle COUZINIE Jean-François COMBES
2 - Mieux vivre à Cazères	Pascal LABLANCHE	Anne-Marie MONTHUS

6. Régie Municipale d'Électricité (RME) : désignation des membres siégeant au Conseil d'Administration

Projet de délibération 2023-21/12-114

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres qui siégeront au Conseil d'Administration de la RME.

Monsieur Le Maire expose que le conseil municipal doit désigner 5 conseillers municipaux représentants de la commune en tant que membres du conseil d'administration de la Régie Municipale d'Électricité :

- 5 représentants parmi les conseillers municipaux, dont Monsieur Le Maire, Président
- 4 représentants extra-conseil.

Monsieur Le Maire propose les représentants suivants au CA de la Régie Municipale d'Électricité :

RME	Conseillers	Extra-conseil
PRESIDENT	Monsieur Le Maire	
Membres	Jean-François COMBES Pierre LANFRANCHI Charlène BOUE Ahmed HAMADI	Daniel HAC Robert GRILLOU Philippe ROUSSEL Jean-Luc REY

Le conseil est invité à en délibérer.

Décision :

VOTE	VOIX
Pour	21
Contre	00
Abstention	06

7. Régie Intercommunale d'Assainissement (RIA) : désignation des membres siégeant au Conseil d'Administration

Projet de délibération 2023-21/12-115

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les membres qui siégeront au Conseil d'Administration de la RIA.

Monsieur Le Maire rappelle que les membres du conseil d'administration de la RIA Communes de Cazères et Couladère, sont désignés par le conseil municipal comme suit :

- 3 représentants parmi les conseillers municipaux, dont Monsieur Le Maire, Président
- 2 représentants extra-conseil.

Monsieur Le Maire propose les représentants suivants au CA de la Régie Intercommunale d'Assainissement :

RIA	Conseillers	Extra-conseil
PRESIDENT	Monsieur Le Maire	
Membres	Jean-François COMBES Charlène BOUE	Michel FAGUET Patrick LAFAGE

Le conseil est invité à en délibérer.

Décision :

VOTE	VOIX
Pour	21
Contre	00
Abstention	06

8. Pays Sud Toulousain : désignation des délégués

Projet de délibération 2023-21/12-116

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les délégués auprès du Pays Sud Toulousain comme suit :

- 1 délégué
- 1 suppléant

Monsieur Le Maire propose les représentants suivants au PETR Pays Sud Toulousain :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Charlène BOUE	Thierry COSTE

Le conseil est invité à en délibérer.

Décision :

VOTE	VOIX
Pour	21
Contre	00
Abstention	06

9. Syndicat Mixte Haute Garonne Environnement (SMHGE) : désignation des délégués

Projet de délibération 2023-21/12-117

Monsieur Le Maire indique que la commune est adhérente au Syndicat Mixte HGE, qui rassemble 292 communes et 103 associations adhérentes au total.

Ce syndicat a pour intention première de lutter contre le changement climatique. Il développe et intensifie des actions d'informations, de concertation, la mutualisation et également la sensibilisation et l'éducation aux problématiques environnementales auprès des collégiens, des enseignants, des élus et du grand public.

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les délégués pour représenter la commune auprès du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement, comme suit :

- 1 délégué
- 1 suppléant

Monsieur Le Maire propose les représentants suivants au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Charlène BOUE	Christelle SAINTRAPT

Le conseil est invité à en délibérer.

Décision :

VOTE	VOIX
Pour	21
Contre	00
Abstention	06

10. Commission territoriale du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : élection des délégués

Projet de délibération 2023-21/12-118

Monsieur Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Monsieur Le Maire indique que la commune de Cazères relève de la commission territoriale de Cazères.

Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales et suite aux élections municipales, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de deux délégués de la commune à ladite commission territoriale.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Monsieur Le Maire fait appel à candidatures.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la tenue du scrutin.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des délégués et de voter à main levée.

Décision :

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

A l'issue du vote, Monsieur Le Maire proclame la nomination des délégués suivants :

Liste	Titulaires
Agissons pour Cazères GROUPE MAJORITAIRE	Jean-François COMBES Pierre LANFRANCHI

11. Commission de Règlement Amiable pour l'indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux du centre-bourg : désignation des membres

Projet de délibération 2023-21/12-119

Par délibération du 07 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement des artères principales du centre-ville que sont le boulevard Jean Jaurès, les places du Commerce et Martyrs de la résistance et Jules Ferry, les rues de la Case et la Liberté et l'avenue Pasteur (du n° 1 jusqu'au n°11).

Cette commission a pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels, en exercice au début des travaux, et d'émettre un avis et une proposition d'indemnisation en vue d'éclaircir la décision du conseil municipal.

La commission est placée sous la présidence de Monsieur le Maire, et se compose de 11 membres permanents avec voix délibérative :

- Président : Monsieur le Maire
- 5 représentant élus de la commune, (4 élus de la majorité, 1 élu hors majorité)
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne
- 1 représentant de la Direction Générale des Finances Publiques de la Haute-Garonne
- 1 représentant de l'association des commerçants et artisans de Cazerès
- 1 représentant de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein de la commission :

- 4 membres du groupe majoritaire ;
- 1 membre du groupe minoritaire.

Monsieur Le Maire fait appel à candidatures.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la possibilité d'un vote à main levée.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des délégués et de voter à main levée.

Décision :

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés :

- 27 POUR

A l'issue du vote, Monsieur Le Maire proclame la nomination des membres qui composeront la Commission de Règlement Amiable :

CRA	Membres
PRESIDENT	Monsieur Le Maire
GRUPE MAJORITAIRE	Pierre LANFRANCHI Marie-Anne DRIEF Andrée ROUSSEAU Ahmed HAMADI
GRUPE MINORITAIRE	Jean-Luc RIVIERE

12. Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres

Projet de délibération 2023-21/12-120

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du maire.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux pour la désignation desquels il faut distinguer : si trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Monsieur Le Maire précise qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est Maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de fonction, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Monsieur Le Maire apporte des éléments d'information complémentaires propres à la commune et à la composition de son nouveau conseil :

La représentation des 3 listes présentes au second tour des élections municipales conduit à ce que :

- 3 sièges de ladite commission soient dévolus à la liste majoritaire "Agissons pour Cazères" ;
- 1 siège soit attribué à un conseiller municipal issu de la liste "Mieux vivre à Cazères" ;
- 1 siège soit attribué à un conseiller municipal issu de la liste "Avec vous Cazères autrement".

Si, pour chacune des 2 premières listes, le nombre de conseillers élus permet de prévoir la présence de suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'empêchement temporaire, il ne peut en être de même pour la troisième liste qui

n'est représentée que par un seul conseiller municipal. Madame Sandy SARROLA est donc appelée à intégrer la commission en tant que membre titulaire et ne pourra donc disposer d'un suppléant.

Pour rappel, la nomination de membres suppléants n'est pas obligatoire ; par ailleurs, le quorum fixe à 3 le nombre de membres indispensable pour valablement délibérer.

Monsieur Le Maire propose de désigner les 5 membres titulaires et 4 membres suppléants prêts à participer aux travaux de ladite commission :

Liste	Titulaires	Suppléants
1 - Agissons pour Cazères GROUPE MAJORITAIRE	Katy BAJOUÉ Frédéric COUASNON Michelle PAOLINI	Thierry COSTE Mathilde RIVIERE Oudie HRITANE
2 - Mieux vivre à Cazères	Jean-Luc RIVIERE	Jean-Charles MUNIER
3 – Avec vous Cazères autrement	Sandy SARROLA

13. Commission communale des impôts directs : établissement de la liste de contribuables en vue de la désignation des commissaires par le Directeur Régional des Finances Publiques

Projet de délibération 2023-21/12-121

Monsieur Le Maire expose que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Pour les communes de plus de 2000 habitants cette commission est composée du Maire, ou d'un adjoint délégué, président de la commission, ainsi que 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Régional des Finances Publiques après l'installation de l'organe délibérant. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur Le Maire soumet la liste annexée à la présente et invite le groupe minoritaire à proposer les noms de 4 contribuables venant la compléter.

Le conseil est invité à en délibérer.

Décision :

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

Cf. Annexe : Proposition de la liste des contribuables aux fins de la désignation par le DRFIP des commissaires

14. Maison de retraite : désignation des membres siégeant au Conseil d'Administration

Projet de délibération 2023-21/12-122

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner de nouveaux représentants auprès de la Maison de Retraite :

- 3 représentants parmi les conseillers municipaux, dont Monsieur Le Maire, président et membre de droit ;
- 2 représentants extra-conseil.

Monsieur Le Maire propose les représentants suivants auprès de la Maison de retraite :

Qualité	Conseillers	Extra-conseil
PRESIDENT	Monsieur Le Maire	
Membres	Isabelle COUZINIE Andrée ROUSSEAU	Yvette FERRE Bernard RESSEJAC

Le conseil est invité à en délibérer.

Décision :

VOTE	VOIX
Pour	21
Contre	00
Abstention	06

15. Désignation du correspondant Défense

Projet de délibération 2023-21/12-123

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner le correspondant Défense de la commune.

Monsieur Le Maire propose : Katy BAJOUÉ

Le conseil est invité à en délibérer.

Décision :

VOTE	VOIX
Pour	21
Contre	00
Abstention	06

16. Désignation du correspondant Sécurité Routière

Projet de délibération 2023-21/12-124

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner le correspondant Sécurité Routière de la commune.

Monsieur Le Maire propose : Katy BAJOUÉ

Le conseil est invité à en délibérer.

Décision :

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

17. Attribution du Marché de fourniture de gaz naturel

Projet de délibération 2023-21/12-125

Monsieur Le Maire expose que ce marché a fait l'objet d'une publicité au BOAMP et au JOUE sous la référence 23-139983 en date du 06/10/2023. Le montant maximal du marché est arrêté à la somme de 450 000 € H.T. Le démarrage du contrat est prévu au 1^{er} janvier 2024.

Le marché comprend la fourniture du gaz, l'acheminement et la livraison jusqu'au point de comptage client, il comprend également l'utilisation du réseau de transport et l'utilisation du réseau de Distribution ainsi que les conditions standards de livraison.

Conformément à l'article R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique, la candidature du soumissionnaire TOTAL ENERGIE est acceptée sur la base de sa/son :

- Habilitation à exercer l'activité professionnelle,
- Capacité économique et financière,
- Capacité technique et professionnelle.

Les critères de jugement des offres ont été établis comme suit :

- 60% pour le prix de l'offre
- 40% pour la valeur technique

L'offre reçue a été déclarée conforme à l'issue de la CAO du 20/11/2023 :

- Elle répond aux besoins et aux exigences du CCP,
- Elle est complète sur tous les aspects, technique, administratif et financier.

Le prix de l'offre respecte le montant alloué au marché soit 135 000 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de deux ans sans possibilité de reconduction tacite (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025).

Le conseil est invité à en délibérer.

Décision :

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

18. Admissions en non-valeur

Projet de délibération 2023-21/12-126

Monsieur Le Maire expose que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Malgré toutes les procédures engagées par la trésorerie, il reste à ce jour des impayés. Le comptable a justifié des motifs d'irrecouvrabilité et les restes dont il s'agit, ne paraissent pas susceptibles de recouvrement.

La liste du 14 novembre 2023 fait état d'impayés pour un montant de 2 077.55€, qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Le conseil est invité à en délibérer.

Décision :

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

19. Créances éteintes

Projet de délibération 2023-21/12-127

Monsieur Le Maire rappelle que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisés par la loi.

Monsieur Le Maire rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie a transmis un état récapitulatif de créances éteintes concernant le surendettement et la décision d'effacement de la dette.

Cet état du 14 novembre 2023 s'élève à 589,90€.

Le conseil est invité à en délibérer.

Décision :

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

20. Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Projet de délibération 2023-21/12-128

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du prochain budget ou jusqu'au 15 avril de l'exercice.

(Ce même article prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.)

Monsieur Le Maire précise que l'autorisation ainsi donnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors chapitre 27 « Autres immobilisations financières ») est de : 2 831 710, 15 € dont

- Chapitre 20, 4620 €
- Chapitre 21, 812 268, 30 €
- Chapitre 23, 294 494, 07 €

Le quart s'élèverait ainsi à 707 927, 54 €.

Il est proposé la répartition suivante jusqu'au vote du prochain budget :

- Chapitre 20, Article 2051 : 1904 €
- Chapitre 21, Article 215731 : 80 873 €

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du BP 2024, et en application des dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*M. Rivière demande quand est-ce que nous voterons le budget.
M. le Maire répond probablement fin mars.*

Le conseil est invité à en délibérer.

Décision :

VOTE	VOIX
Pour	21
Contre	00
Abstention	06

21. Définition de zones d'accélération des Énergies Renouvelables

Projet de délibération 2023-21/12-129

Monsieur Le Maire expose que dans un contexte de transition énergétique des territoires, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », place les collectivités au centre du projet de relocalisation des moyens de production d'énergies.

L'objectif visé est la neutralité en carbone en 2050. Cette stratégie de transition repose sur la baisse de la consommation d'énergie, grâce à la sobriété et à l'efficacité énergétique et sur l'augmentation de la production d'énergies décarbonées avec le déploiement des énergies renouvelables.

Cette loi demande aux communes de délimiter avant le 31 décembre des « zones d'accélération » présentant un potentiel pour accélérer la production d'énergies renouvelables.

La loi APER précise que ces zones définies doivent permettre d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux niveaux national, régional et local.

Ainsi, une définition de zones d'accélération pour les énergies renouvelables doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2023, et donner lieu à une délibération du conseil municipal.

Les opportunités identifiées par la ville de Cazères sont les suivantes :

(*PV : panneaux photovoltaïques)

	PV *toiture	PV* sol	Ombrière
Ecole Croix de l'Olivier	X		X
Piscine	X		X
Services Techniques	X		X
Boulodrome couvert	X		
Dojo			X
Ecole de l'Hourride	X		X
Resto du Cœur bâtiment et parking	X		X
Parking gare			X
Terrain ZA de Mailhol Parcelle 0A-1570		X	

M. le Maire indique qu'il y aura de la toiture, des ombrières et qu'à Mailhol la régie municipale souhaite y installer des panneaux photovoltaïques.

M. Rivière indique qu'ils ne seront pas posés au sol. Hauteur à 1.10 m.

M. le Maire explique que ce ne sera pas circulaire... « Nous en avons parlé à la Communauté des Communes aussi, nous n'étions pas au courant donc nous n'avons pas pu proposer de carte pour la commune de Cazères ».

M. le Maire explique que ces zones d'accélération peuvent être amendées. Certaines communes ont proposé la couverture de pratiquement toute la commune et pense que

Cazères est un peu grand pour proposer la même chose. « Il faudra voir avec les bâtiments de France ce qui sera réservé. »

M. Rivière dit que si l'A.B.F. est favorable à un projet où les panneaux photovoltaïques ressemblent à des tuiles comme celle qu'on a sur les toits sauf que c'est plus cher et le rendement est moindre et en plus ça multiplie les dossiers à l'infini « si on veut en mettre sur le toit de la médiathèque, sur le toit de la Mairie ou si on veut en mettre partout, ça multiplie les dossiers pour un rendement inférieur et un cout supérieur ».

M. le Maire explique que si le zonage est pris en compte, ça permettra à des particuliers de simplifier toutes les formalités pour s'équiper. « Le cœur historique de Cazères, on le comprend très bien, ne sera pas équipé de panneaux photovoltaïques, c'est évident. Mais ces zones pourront toujours être amendées plus tard. »

Le conseil est invité à en délibérer.

Décision :

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

22. Questions diverses

Pas de question diverses.

Fin du Conseil Municipal : 21:26
